



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°1 relatif à la convention portant entente en vue de la lutte contre les déchets abandonnés

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°24.04.07 en date 4 juillet 2024 la Commune a adhéré à une entente constituée, au sens des dispositions de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'effet d'engager la Communauté de Communes du Briançonnais et les Communes signataires dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur leur territoire respectif, dont la convention a été signée le 14 octobre 2024.

Les communes signataires sont : Briançon, Le Monétier-les Bains, Puy-Saint-André, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Val-des-Prés et Villar-Saint-Pancrace.

Le conseil municipal de la commune de Cervières a délibéré le 19 décembre 2024 pour rejoindre l'entente avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

En application de l'article 9 de ladite convention, l'entente peut être ouverte à toute commune qui en fait la demande avant le 31 décembre 2024. Cette demande doit être acceptée par l'ensemble de ses membres.

La Communauté de Communes du Briançonnais ayant reçu la demande de la commune de Cervières avant la date butoir du 31 décembre 2024, l'objet de la présente délibération est donc d'adopter l'avenant relatif à l'intégration de la commune de Cervières à l'entente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24.04.07 en date 4 juillet 2024 relative à la convention portant entente en vue de la lutte contre les déchets abandonnés ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Considérant la demande d'intégration à l'entente de la commune de Cervières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM